



1. Les marchés publics d'un montant inférieurs à 50 000 € HT (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
2. Les marchés subséquents (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix, ...) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
3. Les marchés de dispositifs médicaux implantables (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
4. Les marchés de travaux d'infrastructures et immobiliers (notification, avenant, résiliation, reconduction, tranche optionnelle, révision de prix) afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement,
5. Les commandes urgentes hors marché afférentes au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement, étant entendu que l'urgence est définie comme l'impossibilité d'assurer la continuité du service public,
6. Tous les actes juridiques afférents aux centrales d'achats nationales et autres groupements spécialisés dans la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur sanitaire et médico-social public afférents au Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes, uniquement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal DELERUE**, à l'effet de signer, les actes, attestations, documents, décisions et correspondances afférents à la passation, au suivi des marchés définis à l'article 1.

Article 3 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Monsieur Pascal DELERUE** fera précéder sa signature de la mention:

*« Pour l'établissement, **Centre Hospitalier du Pays d'Avesnes** par délégation du directeur de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire »*

Tous les documents, décisions signés par délégation comportent la signature du délégataire ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci.

Article 4 :

Monsieur Pascal DELERUE référera à Monsieur Nicolas SALVI, Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes, des éventuelles difficultés rencontrées dans le cadre de la présente délégation et établira un rapport régulier des marchés passés et des documents signés en son nom.

Il saisira le Directeur pour toute affaire nécessitant un examen spécifique et le tiendra immédiatement informé des actes signés dans le cadre de la présente délégation qui méritent une attention particulière, sachant que le Directeur peut, à tout moment, évoquer toute affaire relevant des champs délégués.

Article 5 :

Cette délégation est assortie pour les délégataires de l'obligation de :

- respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du GHT,
- n'engager les dépenses que dans la limite du dernier état prévisionnel de recettes et des dépenses ou décision modificative approuvée,
- rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Article 6 :

Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Cette délégation peut être dénoncée à tout moment, sans préavis par le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes et de Fourmies.

Article 8 :

La présente décision fait l'objet, sans délai, d'une publication au recueil des actes administratifs, d'un affichage dans les locaux de l'établissement ainsi que sur son site Internet.

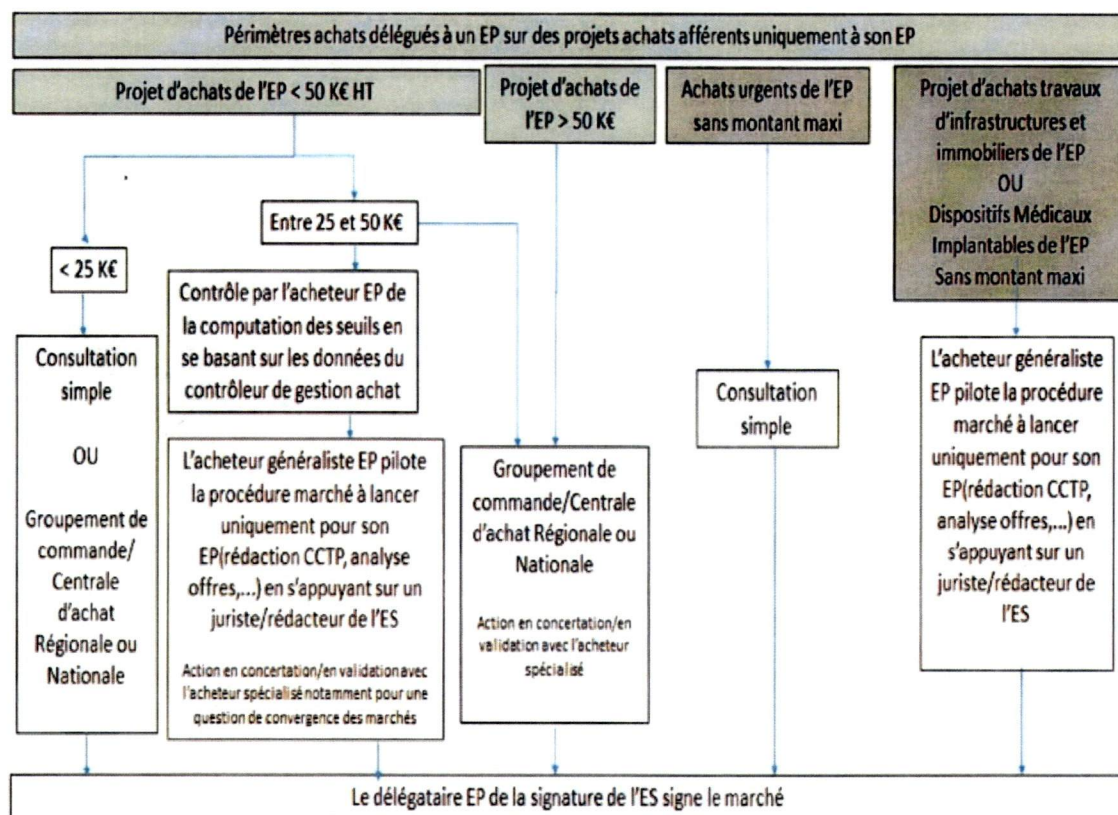
Valenciennes, le 1^{er} septembre 2023

Le Directeur Général,



Nicolas SALVI

ANNEXE 1 : Logigramme des périmètres achats délégués



Décision n° 8623
Délégation de signature

Spécimen de signature

Monsieur Pascal DELERUE, en qualité de **Directeur Adjoint et Responsable des ressources financières**